

La loi d'Angleterre et du Pays de Galles vous donne les droits suivants, conformément à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Souvenez-vous de vos droits :

- 1. Informez la police que vous voulez l'assistance d'un avocat pendant que vous êtes au poste de police. Ce service est gratuit.**
- 2. Informez la police si vous voulez prévenir quelqu'un que vous êtes au poste de police. Ce service est gratuit.**
- 3. Informez la police si vous voulez voir leurs règlements. Ceux-ci sont appelés Codes de Conduite.**

Informez la police si vous avez besoin d'une assistance médicale. Ce service est gratuit.

Vous trouverez ici des informations supplémentaires concernant vos droits la façon dont vous devez être traité par la police pendant que vous êtes au poste de police.



Home Office

legal services
COMMISSION



The Law Society

Cette version de la Notification de Droits prend effet à partir du 1/8/11

Veillez garder ces informations et les lire dès que possible. Elles vous aideront à prendre des décisions pendant que vous êtes au poste de police.

Si l'on vous pose des questions concernant un délit dont vous êtes présumé coupable, vous pouvez garder le silence. Cependant, si vous ne mentionnez pas quelque chose sur lequel vous vous appuyerez ultérieurement au tribunal quand on vous interroge, cela pourra nuire à votre défense. Tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous.

1. Obtenir l'aide d'un avocat

- Un avocat peut vous aider et vous conseiller concernant la loi.
- Le fait de demander à parler à un avocat ne signifie pas que vous êtes coupable de quelque chose.
- L'Officier de Garde à Vue doit vous demander si vous voulez les conseils d'un avocat. C'est un service gratuit.
- La police doit vous laisser parler à un avocat à n'importe quel moment du jour ou de la nuit pendant que vous êtes au poste de police.
- Si vous avez demandé l'aide d'un avocat, la police n'a habituellement pas le droit de vous poser des questions avant que vous ayez pu parler à l'avocat en question. Lorsque la police vous pose des questions, vous pouvez demander à ce qu'un avocat soit présent avec vous dans la pièce.
- Si vous dites à la police que vous ne voulez pas obtenir l'aide d'un avocat mais que vous changez ensuite d'avis, dites-le à l'officier de garde à vue, qui vous aidera à contacter un avocat.
- Si un avocat ne se présente pas ou ne vous contacte pas au poste de police, ou si vous devez parler à nouveau à un avocat, demandez à la police de le recontacter.

CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS CONCERNANT LES AFFAIRES DE MOINDRE GRAVITE :

- Ceux-ci sont limités à des conseils par téléphone de la part de conseillers qualifiés de « Criminal Defence Service (CDS) Direct » (Service Direct de Défense Pénale). Lorsqu'un avocat doit venir au poste de police, un nombre limité d'exceptions s'applique, telles que :
 - ~ la police veut vous poser des questions sur un délit, ou veut effectuer une procédure d'identification de la part de témoins oculaires
 - ~ vous avez besoin d'aide de la part d'un « adulte responsable ». Voir la section « Personnes vulnérables ».
 - ~ vous ne pouvez pas parler au téléphone, ou
 - ~ vous reprochez des fautes graves à la police.

LORSQUE LES CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS NE SONT PAS LIMITES AU CONSEILS PAR TELEPHONE DE LA PART DE CDS DIRECT:

- Vous pouvez demander à parler à un avocat que vous connaissez, et vous n'aurez pas à payer s'il officie dans le cadre du programme d'assistance juridique. Si vous ne connaissez aucun avocat, ou si l'avocat que vous connaissez n'est pas joignable, vous pouvez parler à l'avocat de service. C'est un service gratuit.
- L'avocat de service n'est pas affilié à la police.

POUR ORGANISER DES CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS :

- La police contactera le « Defence Solicitor Call Centre » (DSCC) (Centre d'Appel des Avocats de la Défense). Le DSCC s'organisera pour que des conseils juridiques vous soient offerts, soit par CDS Direct, soit par un avocat que vous avez demandé, soit par l'Avocat de Service.
- Le DSCC et CDS Direct sont des services indépendants qui sont responsables d'organiser les conseils juridiques gratuits. Ils ne sont pas affiliés à la police.

SI VOUS VOULEZ PAYER VOTRE PROPRE ASSISTANCE JURIDIQUE :

- Même lorsque les conseils juridiques gratuits sont limités aux conseils par téléphone fournis par CDS Direct, vous pouvez parler à un avocat de votre choix par téléphone si vous le souhaitez. Toutefois, leurs services ne seront pas payés par le programme d'assistance juridique, et il se peut qu'ils vous demandent de les payer vous-même. Le DSCC contactera votre avocat personnel pour vous.
- Vous avez droit à une consultation privée par téléphone avec l'avocat de votre choix. Celui-ci peut également venir vous voir directement au poste de police.
- Si l'avocat de votre choix n'est pas joignable, la police peut quand même appeler le DSCC pour organiser des conseils juridiques gratuits fournis par l'Avocat de Service.

2. Informer quelqu'un que vous êtes au poste de police

- Vous pouvez demander à la police de prévenir la personne de votre choix que vous êtes au poste de police. Ce service est gratuit. La police contactera cette personne dès que possible.

3. Consulter les Codes de Conduite

- Les Codes de Conduite sont les règles stipulant ce que la police peut et ne peut pas faire pendant que vous êtes au poste de police.
- La police vous laissera lire les Codes de Conduite, mais cela ne doit pas durer jusqu'à retarder le travail de la police dans sa détermination de votre culpabilité.
- Si vous souhaitez lire les Codes de Conduite, veuillez en informer l'Officier de Garde à Vue.

Autres choses que vous devez savoir concernant votre présence au Poste de Police

Obtenir des informations concernant le temps que vous passez au poste de police

- Tout ce qui vous arrive pendant que vous êtes au poste de police est consigné dans un registre appelé Registre de Garde à Vue (Custody Record).
- Lorsque vous quittez le poste de police, vous-même, votre avocat ou l'adulte responsable que vous avez désigné pouvez demander une copie du Registre de Garde à Vue. La police doit vous donner une copie de votre Registre de Garde à Vue dès que possible.
- Vous pouvez demander une copie de votre Registre de Garde à Vue à la police jusqu'à 12 mois après avoir quitté le poste de police.

La façon dont vous devez être traité et dont on doit s'occuper de vous

Voici un court résumé de ce que vous êtes en droit d'attendre pendant que vous êtes en garde à vue au poste de police. Pour toute information supplémentaire, demandez à voir les Codes de Conduite. Ceux-ci indiquent où vous pouvez trouver d'avantage d'informations à ce sujet. Si vous avez des questions, veuillez les poser à l'officier de garde à vue.

Si vous ne vous sentez pas bien

Informez les officiers de police si vous ne vous sentez pas bien ou avez besoin de médicaments. Ils appelleront un docteur, une infirmière ou un autre professionnel de santé. Ce service est gratuit. Il est possible que vous puissiez prendre vos propres médicaments après que ceux-ci aient été vérifiés par la police. Une infirmière vous verra habituellement en premier lieu, mais la police pourra également faire venir un docteur si nécessaire. Vous pouvez demander à voir un autre docteur, mais il est possible que vous ayez à payer pour cela.

Contactez d'autres personnes

En plus de pouvoir voir un avocat et informer une personne de votre arrestation, vous aurez habituellement droit à appel téléphonique. Informez à la police si vous voulez passer un appel téléphonique. Vous pouvez aussi demander un papier et un stylo. Il est possible que vous puissiez recevoir des visites, à la discrétion de l'officier de garde à vue.

Votre Cellule

Si possible, vous devez pouvoir avoir une cellule pour vous seul. Elle doit être propre, chauffée et éclairée. Votre literie doit être propre et en bon état. On doit vous permettre d'utiliser les toilettes et de vous laver.

Vêtements

Si vos vêtements personnels vous sont retirés, la police doit vous fournir d'autres vêtements.

Nourriture et boissons

Vous avez droit à 3 repas par jour avec des boissons. Vous pouvez aussi avoir des boissons entre les repas.

Exercice physique

Si possible, on doit vous permettre d'aller dehors tous les jours pour prendre l'air.

Pendant combien de temps pouvez-vous être gardé en détention ?

Vous pouvez habituellement être détenu pendant 24 heures sans être condamné. Cela peut être plus long, mais seul un commissaire de Police ou un Tribunal peuvent le décider. Après 36 heures, seul le Tribunal peut permettre à la police de vous détenir pendant plus longtemps sans être condamné. Ponctuellement, un officier de police de haut rang doit revoir votre dossier pour déterminer si vous devez encore être détenu. Ceci s'appelle un réexamen. A moins que vous ne soyez pas en état de le faire, vous avez le droit de donner votre avis sur cette décision. Votre avocat a aussi le droit de donner son avis sur cette décision en votre nom.

Lorsque la police vous interroge

- La pièce doit être propre, chauffée et éclairée.
- Vous ne devez pas avoir à rester debout.
- Les Officiers de Police doivent décliner leur nom et leur grade.
- Vous avez droit à une pause pendant les heures de repas habituelles, et à une pause pour boire toutes les deux heures environ.
- Pendant votre garde à vue, on doit vous accorder au moins 8 heures de repos sur une période de 24 heures.

Personnes vulnérables

- Si vous avez moins de 17 ans, ou si vous avez des difficultés d'apprentissage ou des problèmes de santé mentale, vous devez avoir une personne avec vous quand la police effectue certaines démarches. Cette personne est appelée « adulte responsable ».
- Votre adulte responsable doit être avec vous lorsque la police vous informe de vos droits et vous informe de la raison pour laquelle vous êtes détenu dans un poste de police. Il ou elle doit aussi être avec vous lorsque la police vous lit l'avertissement de la police.

- Votre adulte responsable peut aussi demander un avocat pour vous.
- Vous pouvez parler à votre avocat sans que votre adulte responsable soit dans la pièce, si vous le voulez.
- La police pourra aussi devoir effectuer l'une des démarches énumérées ci-dessous pendant que vous êtes au poste de police. Votre adulte responsable doit être présent en permanence lorsque la police fait ce qui suit, à moins qu'il y ait des raisons particulières de ne pas le faire :
 - Vous interroge ou vous demande de signer une déclaration écrite ou des notes de la police.
 - Retire d'autres vêtements que vos vêtements extérieurs pour vous fouiller.
 - Effectue quoi que ce soit en rapport avec une procédure d'identification par des témoins oculaires.
- Si votre adulte responsable est disponible, il doit aussi être présent lorsque la police :
 - Réexamine votre dossier pour décider si vous devez être détenu plus longtemps.
 - Vous condamne pour un délit.
 - Prend vos empreintes digitales, votre photo, un échantillon d'ADN ou autre.

Obtenir l'aide d'un interprète

Si vous ne parlez ou ne comprenez pas l'anglais, la police fera le nécessaire pour que quelqu'un qui parle votre langue puisse vous aider.

Si vous êtes sourd ou avez des difficultés à parler, la police fera le nécessaire pour qu'un interprète anglais de la Langue des Signes britannique puisse vous aider.

Lorsque la police vous pose des questions, l'interprète notera les questions et vos réponses dans votre propre langue. Vous pourrez vérifier que ces notes sont exactes avant de signer votre déposition.

Si vous donnez une déclaration à la police, l'interprète produira une copie de cette déclaration dans votre langue, que vous pourrez vérifier et signer comme étant exacte.

Personnes n'étant pas Britanniques

Si vous n'êtes pas Britannique, vous pouvez informer la police que vous voulez contacter votre Haut Commissariat, votre Ambassade ou votre Consulat, pour leur dire où vous êtes et la raison pour laquelle vous êtes au poste de police. Ils peuvent aussi vous rendre visite en privé, ou s'organiser pour qu'un avocat vous voie.

Situations où les règles habituelles diffèrent

Obtenir l'aide d'un avocat

Dans certains cas, la police devra vous poser des questions de toute urgence avant que vous ayez parlé à un avocat. Ces cas particuliers sont détaillés dans les Codes de Conduite. Le Code de Conduite est un document qui stipule ce que la police peut et ne peut pas faire lorsque vous êtes au poste de police. Si vous voulez lire ces informations, elles se trouvent au paragraphe 6.6. du Code C des Codes de Conduite.

Il existe un cas précis où la police ne vous laissera pas parler à l'avocat que vous avez choisi. Lorsque cela se produit, la police doit vous permettre de choisir un autre avocat. Si vous voulez en savoir plus, consultez l'Annexe B du Code C des Codes de Conduite.

Informez quelqu'un que vous êtes au poste de police

Il existe des situations précises où la police ne vous permettra pas de contacter qui que ce soit. Ces cas particuliers sont détaillés dans les Codes de Conduite. Si vous voulez en savoir plus, consultez l'Annexe B du Code C des Codes de Conduite.

Alcootest

Si vous avez été arrêté suite à un délit de conduite en état d'ivresse, vous avez le droit de parler à un avocat. Ceci ne signifie pas que vous pouvez refuser de vous soumettre à un alcootest ou de donner des échantillons de sang ou d'urine à la police, même si vous n'avez pas encore parlé à l'avocat.

Détention en vertu de la Loi de 1983 sur la Santé Mentale

La police peut aussi détenir des personnes au poste de police pour les examiner en vertu de la Loi sur la Santé Mentale. Si vous avez été détenu en vertu de la Loi sur la Santé Mentale, ceci ne signifie pas que vous avez été arrêté pour un délit.

Ceci signifie que la police doit faire en sorte que vous soyez examiné par un docteur et un Professionnel Agréé en Matière de Santé Mentale qui soit qualifié pour effectuer cet examen. Vous devez être examiné dans les 72 heures (3 jours) suivant votre arrivée au poste de police, mais la police fera en sorte de l'organiser le plus tôt possible. Pendant ce délai, il est possible que la police vous transfère dans un lieu plus adapté à cet examen.

Lorsque vous attendez pour passer cet examen, la police peut faire en sorte que vous soyez examiné par un Praticien de Santé Agréé. Celui-ci ne pourra pas effectuer cet examen, mais il pourra vous aider concernant d'autres problèmes de santé que vous pourriez avoir, et vous expliquer en quoi consiste l'examen.

Visiteurs Indépendants de la zone de Garde à Vue

Certains membres de la communauté ont un droit d'accès aux postes de police sans devoir annoncer leur visite. Ils sont connus sous le nom de visiteurs indépendants de la zone de garde à vue, et travaillent bénévolement pour s'assurer que les personnes détenues soient traitées convenablement et bénéficient de leurs droits.

Vous n'avez pas le droit de voir un visiteur indépendant de la zone de garde à vue, et ne pouvez pas demander à ce qu'un visiteur indépendant de la zone de garde à vue vous rende visite. Si un visiteur indépendant de la zone de garde à vue vous rend visite pendant que vous êtes en garde à vue, il agira indépendamment de la police, pour vérifier que votre bien-être et vos droits ont été respectés. Cependant, vous n'êtes pas obligé de leur parler si vous ne souhaitez pas le faire.

Comment porter plainte

Si vous voulez vous plaindre sur la façon dont vous avez été traité, vous devrez demander à parler à un officier de police qui a le rang d'inspecteur ou un rang plus élevé. Après votre libération, vous pouvez aussi déposer une plainte dans n'importe quel poste de police auprès de l' « Independent Police Complaints Commission » (IPCC) (la Commission Indépendante des Plaintes contre la Police), ou demander à ce qu'un avocat ou votre député la dépose de votre part.